



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : COURTOIS Hervé, COUSIN Herminia, GUINET Nicolas, GAY Christian, DUPONT Marylène, PRUD'HOMME Grégory, BRIDET Hélène

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : GUINET Marie Cécile pourvoir à GUINET Nicolas, HOARAU Philippe pourvoir à DUPONT Marylène, APRILE Bernard pourvoir à COUSIN Herminia, BRIDET Lucile pourvoir à BRIDET Hélène

Secrétaire de séance : COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 02/10/2024

Et
Publication ou notification du :
02/10/2024

D2024.09.29 – Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Absence de quorum à la réunion du mercredi 18 septembre 2024 à 19h30

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine et Marne a :
 - o Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - o Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la fonction publique

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

Vu la proposition du centre départemental de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : DECIDE D'ACCEPTER :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 077-217703420-20240925-D2024_09_29-DE



- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties ; le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés IRACANTEC.

Article 2 : DECIDE de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire+ longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire
 - Au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)
- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption
 - Au taux de **1.30%** avec une franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 25 septembre 2024

Hélène BRIDET,

Le Maire,

